



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/35

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Avenant financier n° 2 au marché de prestations intellectuelles concernant l'étude de faisabilité et de programmation pour le devenir de l'espace Jacques Kosciusko-Morizet (JKM)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision n° 2022/31 du 12 mai 2022 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité et de programmation pour le devenir de l'espace Jacques Kosciusko-Morizet (JKM) ;

Vu la décision N° 2022-82 relative à l'avenant N° I pour le chiffrage d'une nouvelle hypothèse supplémentaire ayant pour objet la réduction des coûts prévisionnels en adaptant le programme et en l'appliquant à une réhabilitation et une extension du site ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mission complémentaire de présentation du projet au sein du conseil municipal pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC ;

Considérant que la phase 4 de l'étude : assistance au maître d'ouvrage pour la désignation du maître d'œuvre sera réalisée en interne, une moins-value sera effectuée sur le marché pour un montant de 18 470€ HT

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au marché 2022MA03 avec la Sté PR'OPTIM pour un montant de 16 970€ HT ;

Article 2 : le nouveau montant total du marché s'élève à 33 600,00 HT, soit 40 392,00 TTC (TVA 20%) ;

Article 3 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 juillet 2023

Mis en ligne le 21/07/2023

Document rendu exécutoire le 21/07/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

